
Circulaire.

Numéro d'inventaire : 1979.27930

Auteur(s) : Armand Fallières

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : non renseigné (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1889

Description : La première feuille porte un en-tête imprimé. Les deux premières feuilles ont été déchirées et réparées avec une bande de papier collée au verso. Le papier est taché et le texte comporte des surcharges et des ratures, ainsi que des inscriptions au crayon à papier.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Brouillon d'une circulaire adressée à un préfet, et destinée à être diffusée auprès des instituteurs de son département. Le papier porte l'en-tête du "Cabinet du Ministre de l'Instruction publique". La mention "et des Beaux-Arts" a été rayée. Cette circulaire rappelle les propos tenus par le ministre lors de la clôture du Congrès international de l'Enseignement primaire, en août 1889: elle indique "ce que doit être l'Instituteur dans notre Démocratie". A.Fallières affirme que si la législation garantit aux instituteurs une indépendance nécessaire, il n'en sont pas moins les collaborateurs des institutions de l'Etat, et ne peuvent cultiver une "affectation d'indifférence systématique qui serait la plus significative des manifestations contre la République elle-même." Ils ne peuvent donc revendiquer "le droit de tenir publiquement la balance égale entre la Républiques et ses Ennemis." Les corrections nombreuses témoignent de l'importance que Fallières accorde à ce texte, dont les termes sont soigneusement pesés. Ce brouillon est daté du 20 août 1889.

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Autographe
Faldut

~~1893~~ ~~Departement~~

Cabinet
du Ministre
de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts

Paris le 20 août 1889

Monsieur le Préfet,

Vous allez recevoir le Comptes rendus Analytiques
des Séances du Congrès International de l'Enseignement Primaire,
qui vient de tenir ses assises à la Sorbonne.

Je ne vous en ai attendu cette publication pour vous faire
connaître les principes d'ordre Gouvernemental qui ont inspiré le
langage que j'ai tenu; ^{en cette circonstance} ~~à cette occasion~~, aux délégués de notre
Corps Enseignant.

En présidant la séance de clôture du Congrès, j'ai
essayé de leur rappeler, en quelques mots, ce que doit être
l'Instituteur dans notre Société Française Démocratique.

Notre Législation lui assure aujourd'hui le degré d'in-
dépendance qui lui est nécessaire pour remplir avec fruit
et dignité la mission qui lui est confiée; Mais elle ne le
met pas, sous prétexte de Neutralité, en dehors du Pays
et de ses Institutions. Elle ne devait pas faire, Elle n'a
pas fait de lui un Agent politique; mais elle ne lui
Commande pas une affectation d'indifférence systématique,
qui serait la plus significative des Manifestations
contre la République elle-même.

(11)

Une telle attitude de la part des Instituteurs serait ~~aussi~~
~~peu~~ honorables pour eux qu'impossible à justifier. Devant
Le Pays. Sans doute, tout fonctionnaire de l'Etat doit s'engager
dans la spécialité de sa fonction propre; mais chaque service
publié, loin de former un tout isolé, ne fait-il pas partie
d'un même organisme, le Gouvernement ^{de la République} ~~du Pays~~, et n'est-il
pas nécessaire qu'il en résulte, pour sa part, le bon foncti-
onnement? Dans une Démocratie bien ordonnée, sous
un Gouvernement qui a souci de ses Devoirs autant que de
ses Droits, ce serait un abus de demander à des fonctionnaires
d'un ordre quelconque un mode de concours incompatible avec
ses attributions; mais c'en serait un autre et plus grave
encore de leur laisser croire qu'ils peuvent afficher le désir
pour nos Instituteurs, se retrancher dans une sorte de
fausse impartialité professionnelle et revendiquer le droit
de tenir publiquement la balance égale entre la République
et ses Ennemis.

De tous les Services de l'Etat, les Procureurs de
la République seraient les premiers à qui l'on pût reconnaître un
pareil droit. eux-mêmes s'étonneraient qu'après les avoir
chargés de donner l'Instruction Criminelle, on les autorisât à
démentir leur leçon par leur exemple.

Tous les fonctionnaires doivent concourir de

(111)

Concert à un même but : le Bien de l'État et de la
République. Les Instituteurs ne le doivent éleveront pas
de cette fin supérieure - j. les connais trop pour en
douter.

Je vous prie de porter la présente Circulaire à
la connaissance des Instituteurs de votre Département.

Prenez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération très-
distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

A. Fallières.

